2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures les autorités comptent-elles prendre?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Voici la réponse à cette question:

- 1. Oui.
- 2. Aucunes. Les occupants du lotissement sont des habitants de la ville de London. S'il y a des difficultés d'égouttement pouvant nuire à ce lotissement vieux de vingt ans, c'est à la municipalité que les habitants doivent s'adresser. On dit que la ville de London projette de fournir plus tard des services à la zone annexée.

LE RÉAMÉNAGEMENT DU «CHEMIN DES AMOU-REUX» SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 1971-L'hon. M. Bell:

- 1. Le ministre des Travaux publics ou la Commission de la Capitale nationale songe-t-il à faire aménager un sentier ou promenade autour de la colline du Parlement, soit a) en reconstruisant ce qui portait autrefois le nom de «Chemin des amoureux», ou b) en aménageant un autre sentier plus bas que le premier mais qui lui serait semblable?
- 2. Dans le cas de l'affirmative, quelle nature revêt le projet?
- 3. Le projet pourra-t-il être réalisé pour le centenaire de la Confédération?

Réponse: 1. Après avoir examiné les lieux, la Commission de la capitale nationale est d'avis: a) Que la restauration de la promenade qui portait autrefois le nom de «Chemin des amoureux» ne doit pas être entreprise, en raison du coût élevé d'une restauration de ce genre sur une pente d'accès difficile; aussi, parce que pareille construction laisserait inévitablement des cicatrices sur la face de la falaise, et b) Que l'on conserve une promenade autour de la colline du Parlement, mais qu'elle soit aménagée au pied de la falaise le long ou près du bord de la rivière.

- 2. La Commission de la capitale nationale a entrepris une étude préliminaire quant à l'emplacement de la promenade, soit au pied, soit près du pied de la falaise. La Commission a également examiné la pente de la colline pour déterminer les effets d'érosion et les meilleurs moyens d'y remédier.
- 3. L'aménagement de la promenade et, par suite, la réparation de la face de la falaise ne sont prévus au budget de la Commission de la capitale nationale ni pour 1966-1967 ni pour 1967-1968.

L'ADJUDICATION DU CONTRAT RELATIF À LA DISTRIBUTION DU COURRIER SUR UNE ROUTE RURALE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 1972-M. MacEwan:

1. Quels sont les noms des soumissionnaires et le montant de leurs offres relativement au contrat [M. Irvine.]

visant la distribution du courrier de la route rurale n° 4 de River John, comté de Pictou (N.-É.)?

2. A qui le contrat sera-t-il adjugé?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. M. Joseph Vincent Fenton, boîte 44, River-John, \$2,400; M^{me} Agnes Delila MacLellan, r.r. n° 4, River-John, \$2,750; M. Cyril George Dwyer, r.r. n° 4, River-John, \$3,600.

2. L'entreprise sera adjugée à celui dont la soumission est moindre et qui, après enquête, offre des garanties suffisantes de fidèle exécution du contrat.

LA DÉSIGNATION DES DIRECTEURS DU SCRUTIN

Question nº 1978-M. MacEwan:

- 1. Est-ce qu'on a nommé des officiers-rapporteurs pour les nouvelles circonscriptions formées lors de la refonte de la carte électorale?
- 2. Dans le cas de l'affirmative, quel est leur nombre, et qui a autorisé leur nomination?
- 3. Est-ce que l'on a nommé un officier-rapporteur pour la circonscription de Central Nova et, dans le cas de l'affirmative, quel est le nom de cet officier-rapporteur et à quelle date a-t-il été nommé?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui.

- 2. Cent quatre-vingt-sept. En vertu de l'article 27 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.
- 3. Oui. M. Stewart W. Proudfoot, le 22 septembre 1966.

L'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UN BARRAGE SUR LA RIVIÈRE GRAND

Question nº 1980-M. Hales:

La Grand River Conservation Authority a-t-elle fait des démarches auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en vue d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral pour le programme visant à la protection contre les inondations et contre la pollution des eaux par l'aménagement de grands barrages?

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non. Si l'on cherche à obtenir une contribution fédérale au programme mentionné dans la question, en vertu de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux, la demande viendrait par l'entremise du Department of Energy and Resources Management, de la province d'Ontario, étant donné que les accords en vertu de cette loi ne peuvent exister qu'entre le Canada et une province.

LA SUPERFICIE DU PARC DE LA GATINEAU Question nº 1986—L'hon. M. Bell:

1. Quelle est la superficie totale du parc de la Gatineau?